

## ***A13 – Renforcer la qualité de prise en charge des résidents pour garantir à la personne âgée une vie sécurisante et respectueuse***

L'approche de la bientraitance consiste à mettre la personne âgée au centre des dispositifs, d'une part, et à travailler sur la tension entre deux exigences, droit des usagers et droit au risque, d'autre part.

Il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour éviter les situations de maltraitance, définie comme une série de situations ou d'actes d'origine personnelle ou institutionnelle conduisant à un désagrément ou à une mise en danger de la personne âgée, et promouvoir la bientraitance, définie comme les conditions institutionnelles réunies pour que soient respectés l'intégrité, les droits et libertés de la personne âgée.

### **A13.O1 - Profiter de la mise en œuvre des conventions tripartites de 2<sup>ème</sup> génération pour prioriser les orientations qui permettront cette amélioration de la qualité (actions de formation, diversification des qualifications (psycho, Aide Médico-Psychologique (AMP), par exemple)).**

Le travail d'élaboration de ces conventions intégrera notamment :

- le développement d'une focale particulière sur la qualité, la mise en place des mutualisations possibles et le développement des échanges de bonnes pratiques entre établissements dans le cadre des conventions tripartites de deuxième génération,
- l'intégration d'une exigence de formation dans les conventions tripartites de deuxième génération, notamment sur la bientraitance, ainsi que sur les formations inter établissements.

#### **Des « Agendas 21 des lieux de vie habituels »**

La démarche retenue serait de recenser dans un premier temps les bonnes pratiques dans les établissements aussi bien sur le plan des méthodes professionnelles que concernant les modes de gestion des bâtiments et de restauration, puis sur cette base d'élaborer et lancer un appel à projets qui permettrait de travailler en premier lieu avec les établissements intéressés, avant une systématisation éventuelle.

#### ***Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)***

- Amélioration de la qualité de prise en charge :
  - Atteindre un ratio moyen départemental de personnel qualifié de 0,65 Equivalent Temps Plein (ETP) par place
  - Former à la bientraitance l'ensemble du personnel en lien direct avec le résident
- Pour les Agendas 21, établir l'état des lieux des bonnes pratiques pour élaborer le cahier des charges de l'appel à projets.

#### ***Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)***

- En 2012, lancement d'un premier appel à projets

#### ***Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)***

- Sur la base des premiers projets, systématiser la mise en place des Agendas 21

### **Repères pour une évaluation**

- Exemples d'indicateurs de suivi
  - nombre de conventions tripartites de 2<sup>ème</sup> génération signées
  - nombre de jours de formation suivis sur la bientraitance
- Exemple d'indicateurs de résultat
  - nombre de postes créés par section tarifaire et par type de qualification

## **A14 - Garantir l'équité d'accès à un établissement d'hébergement pour personnes âgées en tout point du territoire**

Le souci du Conseil général de garantir l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire amène à répartir les places par Pays afin de vérifier l'égalité de couverture du département. Dans le cadre du volet vieillissement du SDOSMS 2009-2013, il a été convenu que chacun des Pays devrait pouvoir offrir un nombre de places au moins égal au taux d'équipement national publié en 2006 (Statiss 2006 : 129,02 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus).

A noter que le taux d'équipement publié en 2008 est redescendu à 123,35 du fait de l'augmentation démographique des personnes âgées de 75 ans et plus.

### **A14.O1 - Poursuivre le développement des places d'hébergement pour atteindre le taux d'équipement national ainsi qu'un taux d'équipement uniforme sur le département (Pays du Haut Doubs et Pays horloger)**

Deux des sept Pays seront déficitaires après ouverture des places autorisées (Pays du Haut Doubs et Pays horloger). Une priorité d'ouverture de places sera donnée à ces territoires.

- Financer, autoriser et ouvrir l'ensemble des places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil de jour et de nuit pour personnes âgées dépendantes ayant reçu au 30/09/2007 un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) - 430 places tous types d'accueil confondus restent à ouvrir.
- Financer, autoriser et ouvrir les places complémentaires nécessaires pour que, dans chaque Pays, le nombre de places ouvertes soit au moins égal au taux national 2006 (129,02 places pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans).

Pour atteindre le taux d'équipement précité et l'équité territoriale, il conviendrait d'ouvrir de nouvelles places sur le Pays Horloger et sur les portes du Haut Doubs.

### **A14.O2 – Poursuivre la « politique d'aide à la pierre »**

La politique d'aide à la pierre doit être poursuivie jusqu'à 2012. Son prolongement éventuel après 2012 sera étudié en fonction des besoins des territoires.

Outre des crédits de fonctionnement, le développement prévu mobiliserait 10,7M€ pour la période 2010-2012, soit un total d'aide à la pierre de 27,1M€.